

Références réglementaires

- Statut particulier : *décret 92-865 du 28 août 1992 modifié*
- Organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C : *décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié*
- Échelonnement indiciaire : *décret 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié*
- Modalités d'organisation des concours : *décret modifié*
- Formation d'intégration et de professionnalisation : *décret 2008-512 du 29 mai 2008*

Missions

Les **auxiliaires de puériculture** participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement.

Ils prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

N.B.I. : Voir fonctions éligibles dans le sommaire, rubrique N.B.I.

Recrutement

Concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires

- ◆ soit du certificat d'auxiliaire de puériculture,
- ◆ soit du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture,
- ◆ soit du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture.

Concours également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de 1^{ère} en 2^{ème} année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Concours organisé par les Centres de Gestion et par les collectivités non affiliées.

Avancement de grade

Grade actuel	Conditions	Grade d'accès
Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe échelle 4	<ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir atteint au moins le 5^{ème} échelon de ce grade, ○ Justifier de 6 ans de services effectifs dans ce grade. <p style="text-align: center;"><i>Ratios fixés par la collectivité.</i></p>	Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe échelle 5
Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe échelle 5	<ul style="list-style-type: none"> ○ Compter 2 ans d'ancienneté dans 6^{ème} échelon de ce grade, ○ Justifier de 5 ans de services effectifs dans ce grade. <p style="text-align: center;"><i>Ratios fixés par la collectivité.</i></p>	Auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe échelle 6

Promotion interne

Grade actuel	Une voie de promotion ouverte jusqu'au 30/11/2011, après examen professionnel	Grade d'accès
Fonctionnaire catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir réussi l'examen professionnel, ○ <i>Justifier de 10 ans de services effectifs y compris la période normale de stage.</i> <p>Quota : 1 promotion pour 2 recrutements par d'autres voies ou 5% de l'effectif du cadre d'emplois si ce calcul est plus favorable.</p> <p><i>Voir aussi la rubrique « Promotion interne » du sommaire.</i></p>	Rédacteur Décret 95-25 art. 6-1

Échelles de rémunération

Echelon	Durée maximum	Durée minimum	Indice brut	Indice majoré
Auxiliaire puériculture 1^{ère} classe - échelle 4				
1	1 an	1 an	298	296
2	2 ans	1 an 6 mois	299	297
3	2 ans	1 an 6 mois	303	298
4	3 ans	2 ans	310	300
5	3 ans	2 ans	323	308
6	3 ans	2 ans	333	316
7	4 ans	3 ans	347	325
8	4 ans	3 ans	360	335
9	4 ans	3 ans	374	345
10	4 ans	3 ans	389	356
11	-	-	413	369

Echelon	Durée maximum	Durée minimum	Indice brut	Indice majoré
Auxiliaire puériculture principal 2^{ème} classe - échelle 5				
1	1 an	1 an	299	297
2	2 ans	1 an 6 mois	302	298
3	2 ans	1 an 6 mois	307	299
4	3 ans	2 ans	322	308
5	3 ans	2 ans	336	318
6	3 ans	2 ans	351	328
7	4 ans	3 ans	364	338
8	4 ans	3 ans	380	350
9	4 ans	3 ans	398	362
10	4 ans	3 ans	427	379
11	-	-	446	392

Echelon	Durée maximum	Durée minimum	Indice brut	Indice majoré
Auxiliaire puériculture principal 1^{ère} classe - échelle 6				
1	2 ans	1 an 6 mois	347	325
2	2 ans	1 an 6 mois	362	336
3	3 ans	2 ans	377	347
4	3 ans	2 ans	396	360
5	3 ans	2 ans	424	377
6	4 ans	3 ans	449	394
7	-	-	479	416

Reclassement

En catégorie C, lors d'un avancement, la règle est le reclassement à échelon égal pour les grades classés dans les échelles 3, 4 et 5.

Pour l'échelle 6, le reclassement est à l'indice égal ou immédiatement supérieur.